

COMMISSION DES INSTITUTIONS DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC

ÉVALUATION DU MODE DE SCRUTIN QUÉBÉCOIS

Mémoire présenté à
Claude Lachance, président de la Commission
Henry-François Gauthier, vice-président de la Commission
Louis Breault, secrétaire de la Commission

Le 1^{er} mai 2002-04-25

Barbara Pagé

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Objectif et question de recherche.....	4
Argumentation.....	4
Conclusion.....	9
Bibliographie.....	11

INTRODUCTION

Chaque pays possède sa façon propre d'élire leur représentant. En démocratie, les leaders, soit le président ou le premier ministre, sont choisis par la population au moyen d'élections. Les systèmes électoraux sont extrêmement variés et peuvent très bien s'adapter à certains endroits et ne pas convenir du tout ailleurs.

Le Québec est présentement divisé en 125 circonscriptions provinciales, où, dans chacune d'elles, le député est élu selon le scrutin uninominal majoritaire à un tour. En bref, le scrutin majoritaire uninominal à un tour consiste à l'élection d'un député, selon sa circonscription, s'il obtient la majorité relative des votes de cette même circonscription, suivant la règle de pluralité.

Le mode de scrutin employé au Québec est sujet à plusieurs critiques depuis les dernières années. Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUIT) ne fait pas l'unanimité au sein des populations québécoise et canadienne en grande partie à cause des nombreux désavantages qu'il implique. Ces inconvénients ont pour conséquence la perte de confiance de la population envers les élections diminuant « la

participation électorale à 61.2 % »¹. Les gens ne voient plus la différence que leur vote peut apporter aux résultats finaux, car notre mode de scrutin fait en sorte de discriminer et même d'annuler l'impact de certains votes. Par exemple, un parti politique pourrait, selon notre mode de scrutin actuel, obtenir 25% du vote populaire de la province entière et ne parvenir à faire élire aucun député. Par conséquent, le tiers de la population québécoise ne serait pas représentée à l'Assemblée nationale.

QUESTION ET OBJECTIF DE RECHERCHE

Afin de contrer la distorsion qui existe entre le pourcentage du vote populaire et le nombre de sièges qu'obtient un parti politique au Québec, quelles réformes devrions-nous apporter au scrutin uninominal majoritaire à un tour employé actuellement ou quel mode de scrutin entièrement différent devrions-nous adopter?

Pour ce faire, une identification claire des déficiences du scrutin uninominal majoritaire à un tour devra être effectuée, pour ensuite déterminer quelles caractéristiques d'autres systèmes électoraux parviendraient à combler ces problèmes.

¹ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Political Participation Page consultée le 4 avril 2002

ARGUMENTATION

Un premier reproche attribué au SMUIT est que «selon l'expérience avec ce système, il est démontré que les femmes sont moins bien représentées que sous un système proportionnel»². Il semble donc que les femmes soient victime de discrimination de l'ordre de 8% en comparaison avec les systèmes proportionnelles.

Un second désavantage est que le SMUIT limite l'accès à la chambre aux petits partis qui parviennent parfois à récolté un pourcentage non-négligeable du vote populaire. Ce fut le cas de l'ADQ, aux dernières élections législatives, en 1998, où le parti de Mario Dumont récolta près de 12 % du vote populaire, mais le chef du parti fut le seul député élu³. Ce fut donc une distorsion de 11% par rapport à l'appui récolté par le parti. Ce ne fut pas la première fois qu'un tel écart se produisit, c'est même une réalité à laquelle doivent faire face plusieurs parti de plus grande envergure dans certaines circonscription où la lutte est relativement serrée.

Adresse URL : http://www.tbs-sct.qc.ca/rma/eppi-ibdrp/SI/pr2001/pol_e.asp.

² MDN, Modes de scrutin (version complète). Page consultée le 3 avril 2002. Adresse URL http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm.

³ http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm

Par conséquent, le principal reproche que l'on peut faire envers le SMUIT, ainsi qu'à la plus part des modes de scrutins en général, est qu'il ne réussit pas à représenter équitablement le pourcentage des voix exprimées et le pourcentage des sièges parlementaires attribués à chacun des partis. Ainsi, les petits partis politique n'atteignent jamais la majorité dans un comté, et donc ne parviennent jamais à avoir une représentation en chambre, et ce, même s'ils obtiennent un pourcentage assez représentatif au prorata des votes. De même, dans le cas où plusieurs régions, ou circonscriptions, seraient déchirées entre deux ou plusieurs partis, la proportion d'électeurs ayant votée pour le parti qui s'avéra perdant ne sera nullement représentée à l'Assemblée nationale.

Afin de contrer ces désagréments, une solution envisageable serait l'adoption d'un système de représentation proportionnelle. Toutefois, on associe à ce mode de scrutin l'inconvénient majeur de déstabiliser le gouvernement. En effet, étant donné le grand nombre de partis participant à l'élection, il est difficile pour l'un d'entre eux d'atteindre la majorité absolue des votes. Le parti détenant la majorité relative est donc forcé de former un gouvernement de coalition et ainsi procéder à certaines réformes à pour plaire aux partis avec qui il s'est associé, réformes qu'il n'aurait probablement pas fait s'il avait obtenu la majorité des suffrages.

Un bon exemple de cette situation problématique est Israël. En effet, le gouvernement de coalition Sharon est présentement menacé de dissolution, car le parti travailliste menace de quitter l'alliance, car il est opposé aux mesures entreprises par le chef du gouvernement pour résoudre le conflit avec les Palestiniens.

La solution idéale serait donc l'adoption d'un mode de scrutin rassemblant les avantages des techniques électorales d'une part du scrutin uninominal majoritaire à un tour et d'autre part, de la représentation proportionnelle. Il s'agit donc de la représentation proportionnelle personnalisée, comme on la retrouve en Allemagne et en Nouvelle-Zélande.

Tout d'abord, il s'agit de définir quelle proportion des sièges de l'Assemblée nationale sera élue via le scrutin uninominal majoritaire à un tour et laquelle le sera par scrutin proportionnel. Le Québec est actuellement divisé en 75 circonscriptions pour les élections fédérales. Une solution envisageable serait d'utiliser le tracé de ces 75 divisions électorales et d'y faire élire un député dans chacune d'entre-elles par voie

de SMUIT. Par le fait même, le principe électoral de la représentation territoriale serait respecté. De plus, cela permet aussi une concordance des travaux des députés fédéraux et provinciaux, qui pourront ainsi débattre des intérêts communs qu'ils représenteront au gouvernement à deux niveaux.

Ensuite, les électeurs auraient droit à un second vote : celui de l'élection proportionnelle. La chambre d'assemblée du Québec compte 125 sièges, dont 75 seraient déjà élus par le SMUIT. La répartition des 50 sièges restants serait déterminée selon le pourcentage du vote populaire qu'aurait récolté chacun des partis, et ce, à travers la province. Cette mesure permet donc de corriger les distorsions engendrées par le SMUIT. De plus, les partis minoritaires n'ayant récolté aucun siège lors des élections par circonscriptions s'en verrait attribué selon l'appui qu'ils ont reçu à l'élection proportionnelle.

Ainsi, les électeurs devraient remplir, lors d'élections législatives, un bulletin de vote à 2 volets tel le suivant:

<u>Vote pour le parti politique</u>	<u>Vote pour le député</u>
Détermine la répartition des sièges qui seront attribués aux partis au parlement	Détermine le candidat qui sera élu député de la circonscription électorale
<input type="checkbox"/> Parti Chénier	<input type="checkbox"/> Jean-Félix Chénier/parti Chénier
<input type="checkbox"/> Parti Malette	<input type="checkbox"/> Yves Malette /parti Malette
<input type="checkbox"/> Parti Roy	<input type="checkbox"/> Dominique Roy /parti Roy
<input type="checkbox"/> Parti Picard	<input type="checkbox"/> Polo Picard /parti Picard

4

Un seuil devra être établi pour ce qui a trait à l'élection proportionnelle pour ne pas provoquer un déséquilibre au sein du gouvernement. Un trop grand nombre de partis à l'Assemblée ralentirait cette dernière et lui enlèverait toute efficacité. Ainsi, seul les partis ayant récolté plus de 11% des suffrages obtiendra des sièges à l'Assemblée. En effet, ceci limite le nombre de partis ayant accès au gouvernement à 9, nombre qui ne devrait pas provoquer une paralysie complète de l'Assemblée.

CONCLUSION

Le fondement même de la démocratie repose sur les élections, comme étant le moyen par lequel la population exprime leur opinion et nomme leurs représentants. Comme nous avons pu le remarquer, le mode de scrutin actuel au Québec ne remplit pas tout à fait les fonctions exprimées ci-haut et, par le fait même, remet en cause la démocratie au pays.

Nous avons soulevé que le scrutin uninominal à un tour n'arrivait pas à représenter équitablement la proportion de votes exprimés pour un parti au suffrage et le nombre de sièges obtenus par ce même parti. Ensuite, nous avons reproché au SMUIT la sous-représentation des femmes attribuée à ce mode de scrutin. Finalement nous avons perçu la difficulté d'accès à l'Assemblée pour les petits partis tel le NPD.

Pour contrevenir aux désagréments que comporte le SMUIT, l'adoption du nouveau mode de scrutin tel la représentation personnelle personnalisée est favorisée. En effet, ce mode de scrutin combine la représentation proportionnelle et le scrutin majoritaire. L'utilisation de ses deux modes compile leurs avantages et neutralise leurs inconvénients mutuels.

⁴ http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/1_modesdescrutin_complet.htm.

Par contre, le fait de modifier le mode de scrutin aux élections législatives entraîne t'il la nécessité de modification du mode d'élection du Premier ministre et, dans le cas échéant, la remise en question de l'utilité de la ligne de parti dont le but est la préservation de la confiance du parlement à l'égard du Premier ministre.

BIBLIOGRAPHIE

Chevènement, Institution-mode de scrutin, page consultée le 2 avril 2002. Page URL : <http://www.chevenement2002.net/projet/position.php?idcle=43>.

Clair Paris, Comparaison des systèmes d'administration locale entre la France et le Japon, page consultée le 2 avril 2002. Adresse URL : <http://www.clairparis.org/fr/comparaison.htm>.

Cyber presse, La réforme du mode de scrutin sera débattue en 2002 assure Landry, page consultée le 2 avril 2002. Adresse URL : http://www.cyberpresse.ca/reseau/politique/0112/pol_101120043482.html.

Cyberjournal, Démocratie et mode de scrutin-les enjeux, page consultée le 02 avril 2002. Adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/cyberjournal/article/scrutin2.htm>.

Cyberjournal, Les défauts et les qualités de notre mode de scrutin, page consultée le 02 avril 2002. Adresse URL : <http://www.assnat.qc.ca/fra/fondationbonenfant/cyberjournal/article/scrutin2.htm>.

La politique.com, Les modes de scrutin, page consultée le 2 avril 2002 Adresse URL : <http://www.lapolitique.com/elections/scrutins/direct.cfm>.

Mouvement Démocratie Nouvelle, Modes de scrutin, page consultée le 2 avril 2002. Adresse URL : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/l_modesdescrutin_complet.htm.

Sénat français, Examen du rapport, page consultée le 2 avril 2002. Adresse URL : <http://www.senat.fe/rap/r96-1233.html>.

